

ARRETE

concernant un crédit de Fr. 494'000.- pour l'évacuation des eaux du secteur des Saignoles

Le Conseil général de la Commune du Locle
Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964
Vu le rapport du Conseil communal, du 10 septembre 2014

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 494'000.- est accordé au Conseil communal pour l'évacuation des eaux du secteur des Saignoles.
- Art. 2.- La dépense sera portée aux comptes :
Fr. 141'000.- pour les eaux usées 501.199
Fr. 353'000.- pour les eaux claires 501.247
- Art. 3.- Les modalités d'amortissement seront de 2.5%.
- Art. 4.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Le Locle, le - 1 OCT. 2014



AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
R. Vermot

La secrétaire,
P. Batlogg Gaffiot

